



**ARBRE et
PAYSAGE 32**

Plantations

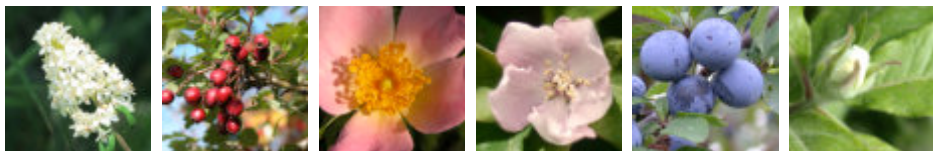
Arbres et haies champêtres

CONSEIL ET APPUI TECHNIQUE - TARIFS SAISON 2026 - 2027

LA HAIE CHAMPÊTRE est une ligne d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace. C'est un assemblage de végétaux d'essences et d'âges divers où se mélangent les formes, les couleurs, les senteurs.

PLUSIEURS ESPÈCES

Nous choisissons et sélectionnons des plants issus de graines récoltées localement, adaptées au milieu et au paysage, pour bénéficier de la diversité biologique des végétaux et ainsi garantir la pérennité de l'ensemble.



PLUSIEURS MORPHOLOGIES

Vos projets sont réalisés sur mesure, avec des associations composées pour vous avec des arbustes et des arbres.



PLUSIEURS RÔLES

En toute situation, les arbres et haies champêtres apportent des effets mécaniques et climatiques, biologiques et esthétiques, utiles pour tout le monde :

- stabilisation des sols, en bordure des champs, des voiries, des rivières
- protection des cultures et des élevages
- clôture et embellissement de la maison, des constructions neuves, de l'exploitation
- équipement et fleurissement des villes, des villages et de leur extension
- habitat pour la faune sauvage : les pollinisateurs, les auxiliaires et le gibier
- beauté des paysages et qualité du cadre de vie.
- production de biomasse : bois d'œuvre et valorisation des produits de taille en bois-énergie ou bois-amendement



LES ÉTAPES DE LA PLANTATION

CALENDRIER DE RÉALISATION DE VOTRE PROJET

LA VISITE-CONSEIL dès mai



Pour que votre conseiller.ère technique vienne vous rencontrer sur le site à aménager, vous devez verser 90 € (l'équivalent de 3 ans d'adhésion à l'association).

Lors de cette visite, votre conseiller.ère vous aide à choisir les emplacements de vos plantations, le type de haie ou d'aménagement et les essences adaptées à votre projet et aux contraintes du lieu.

Suite à sa visite, vous recevez un projet personnalisé avec un devis. Si le projet vous convient, vous devez renvoyer l'accord (devis signé et acompte) pour réserver vos plants.

LA PRÉPARATION DU SOL d'octobre à mars

C'EST VOUS QUI PRÉPAREZ LE SOL



Une bonne préparation du sol est primordiale pour une bonne reprise et un développement optimal. Elle permet une mise en œuvre rapide du paillage et facilite la plantation.



Pour les haies, le sol doit être préparé sur 2 mètres de large

1. Travailler le sol sur 50 à 80 cm de profondeur avec une sous-soleuse, un décompacteur ou un chisel
2. Affiner la surface pour obtenir l'équivalent d'un lit de semence, avec une herse rotative (ou un rotavator)



Pour les arbres isolés, on réalise des "potets" :

1. Ameubler sur 1m³ avec une pelle-mécanique ou un tractopelle
2. Affiner la surface avec un motoculteur

Cette technique est aussi utilisable pour les haies

DÈS QUE LE SOL EST PRÊT VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER.È POUR LA POSE DU PAILLAGE

Les « secrets » d'une plantation réussie :

une bonne préparation du sol, l'utilisation d'un paillage, la plantation de jeunes plants d'arbres et d'arbustes d'origine génétique sélectionnée

LA POSE DU PAILLAGE d'octobre à mars



L'utilisation d'un paillage permet de conserver la structure et l'humidité du sol et de recueillir l'eau de pluie. Il limite la concurrence et facilite l'entretien.

Votre conseiller.ère technique vient vous aider à poser le paillage 100% biocompostable avec une dérouleuse mécanique :

VOUS DEVEZ METTRE A DISPOSITION UN TRACTEUR AVEC UN CHAUFFEUR

Vous avez la possibilité d'utiliser d'autres types de paillage (paille, BRF...) parlez-en à votre conseiller.ère.



LA PLANTATION de décembre à mars



C'EST VOUS QUI PLANTEZ

L'utilisation de jeunes plants adaptés, de qualité et d'essences variées permet une reprise et une croissance optimum dès les premières années.

Votre conseiller.ère vous fournit vos plants et vous montre comment planter.

Si vous ne réalisez pas la plantation le jour même, vous devez mettre les plants en jauge (dans du sable humide).



LE SUIVI ET L'ENTRETIEN d'octobre à avril



Arbre et Paysage 32 assure :

- une visite-conseil l'année consécutive à la plantation et puis un suivi en année 2 et 3 selon vos retours (fiche de suivi)
- la garantie des plants de haie pendant 3 ans (sous réserve de retour de la fiche de suivi)

LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN ANNUEL RESTENT À VOTRE CHARGE

Faucher aux abords de la haie, arracher l'herbe au pied des plants, protéger la haie des attaques des rongeurs et chevreuils...

TARIFS - PROJETS DE HAIES RÉALISÉS DANS LE GERS

ACCOMPAGNEMENT À LA PLANTATION - SAISON 2026-2027

TARIF AU MÈTRE LINÉAIRE	HAIES SIMPLE RANG			HAIES DOUBLE RANG		
	HT (/ml)	TTC (/ml)	Aide spéciale agriculteurs	HT (/ml)	TTC (/ml)	Aide spéciale agriculteurs
En dessous de 100 m	4,90 €	5,77 €				
entre 100 et 200 m	3,80 €	4,45 €				
entre 200 et 400 m	3,50 €	4,09 € *	- 1€/ml	4,60€*	5,40€*	- 1,5€/ml
plus de 400 m	2,70 €	3,13 € *	- 1€/ml	4,60€*	5,40€*	- 1,5€/ml

* Soutien supplémentaire de la Fédération Départementale des Chasseurs sous réserve d'éligibilité et de validation par la fédération (haies de plein champ de plus de 200 mètres). Aide versée par la FDC32 après règlement de la facture à Arbre et Paysage 32.

Dans le cadre du programme régional de plantations de haies, les participations financières de la Région Occitanie, du Département du Gers, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers et du Réseau Haies France, permettent d'abaisser ce coût, initialement fixé à 8,70€ HT par mètre linéaire de haie simple.

Attention : certains projets ne sont pas éligibles aux aides publiques, notamment les compensations d'arrachage.



LE FORFAIT COMPREND :

- une visite-conseil personnalisée (sous réserve de versement d'une adhésion de 90€)
- la fourniture des plants (dont une partie labellisée Végétal Local) et du paillage biodégradable
- l'aide au déroulage du film de paillage (pour les projets de plus de 100 mètres)
- le suivi de la plantation sur 3 ans



RESTENT À VOTRE CHARGE :

- les travaux de préparation du sol
- le déroulage du paillage avec l'aide de notre technicien
- les travaux de plantation
- l'entretien régulier

Arbre et Paysage 32 vous accompagne aussi pour tous vos projets de plantation « hors-forêt » : parcs, plants isolés, alignements, boisements champêtres, agroforesterie... un devis sera établi pour chaque cas.

GESTION ET RÉGÉNÉRATION NATURELLE DES HAIES ET ARBRES CHAMPÊTRES

La végétation spontanée est à l'heure actuelle très peu valorisée et exploitée alors que la mise en œuvre coûte peu et que les frais d'entretien sont diminués (diminution de la fréquence de passages des engins pour la gestion et la maintien de la végétation).

Par des techniques simples mais rigoureuses de sélection et de protection des jeunes arbres et arbustes, il est possible de constituer à peu de frais, un aménagement dont on orientera la forme et le développement selon les souhaits : haies, alignements d'arbres, bosquets etc...

LES AVANTAGES

- Permet le développement de végétaux spontanés plus adaptés au contexte local et plus résilients au changement climatique
- Selon les contextes, une croissance identique voire supérieure aux plantations
- Facilité de mise en oeuvre et coût moindre par rapport à une plantation
- Bilan carbone de l'opération nettement positif
- Ne coûte pas plus cher qu'un entretien « classique »
- Joue un rôle dans la régulation et l'épuration des flux d'eau
- Maintien des talus et limitation des coulées de boue
- Tempère les excès climatiques, accueille la biodiversité et embellit le cadre de vie

ARBRE ET PAYSAGE 32 VOUS ACCOMPAGNE TECHNIQUEMENT POUR LA GESTION ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Nos conseillers vous accompagnent techniquement à la mise en oeuvre de la régénération naturelle ou la restauration d'anciens éléments dégradés :

- Visite conseil et signature d'une convention
- Marquage (pose jalons, protection de l'existant, plantations « d'enrichissement »)
- Suivi sur plusieurs années (2 visites de suivi sur 3-7 ans)

UN DISPOSITIF SUBVENTIONNÉ ET VALORISÉ

Le dispositif d'accompagnement à la régénération Naturelle Assistée est subventionné par la Région Occitanie, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers et le Département du Gers.

Ainsi, **le reste à charge est de 0,50€/ml** (avec de possibles adaptations en fonction du mètre linéaire).



En bord de champs



En bord de voirie



En ripisylve

LES ESSENCES D'ARBRES ET D'ARBUSTES

LES INCONTOURNABLES...

ALISIER TORMINAL
Sorbus torminalis

CHARME COMMUN
Carpinus betulus

CHÊNES
Quercus petraea
Quercus pubescens
Quercus robur

COGNASSIER
Cydonia oblonga

ÉRABLE CHAMPÊTRE
Acer campestre

FIGUIER
Ficus carica

FRÊNES
Fraxinus excelsior
Fraxinus angustifolia

MERISIER
Prunus avium

NÉFLIER
Mespilus germanica

NOISETIER COUDRIER
Corylus avellana

NOYER COMMUN
Juglans regia

POIRIER FRANC
Pyrus pyrausta

POMMIER FRANC
Malus sylvestris

PRUNIER
Prunus cerasifera
Prunus domestica

TILLEUL
Tilia cordata

AUBÉPINE
Crataegus monogyna

CAMERISIER À BALAIS
Lonicera xylosteum

CHÈVREFEUILLE D'ÉTRURIE
Lonicera etrusca

CORNOUILLER SANGUIN
Cornus sanguinea

EGLANTIER
Rosa canina

FUSAIN D'EUROPE
Euonymus europaeus

LAURIER SAUCE
Laurus nobilis

LAURIER TIN
Viburnum tinus

NERPRUN ALATERNE
Rhamnus alaternus

NERPRUN PURGATIF
Rhamnus cathartica

PRUNELLIER
Prunus spinosa

SUREAU NOIR
Sambucus nigra

TROËNE DES BOIS
Ligustrum vulgare

VIORNE LANTANE
Viburnum lantana

...D'AUTRES ESSENCES PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES SELON LE TYPE DE PROJET

DISTANCE D'INSTALLATION - RÉGLEMENTATION

La réglementation concernant les plantations **entre deux propriétés voisines** prévoit une distance minimale entre l'axe de la haie et la limite de :

- 0,5 mètres pour une haie de moins de 2 mètres de haut
- 2 mètres pour une haie dépassant 2 mètres de haut.

Techniquement, il est préférable de ne pas planter à moins d'1 mètre de la limite.

Le long des routes nationales : il est interdit de planter à moins de 6 m d'une route nationale, sauf dérogation accordée par le Préfet.

Le long des chemins départementaux et des voies communales : il faut observer les distances prescrites par le code civil dans les rapports entre particuliers :

- 2 m au moins, si les plantations doivent dépasser plus tard 2 m de hauteur.
- 0,50 m au moins, si les plantations ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur.

Des règles particulières s'appliquent pour les arbres et haies près des carrefours et virages.

ARBRE & PAYSAGE 32

Créée en 1990 à l'initiative d'agriculteurs, l'association a permis la plantation de plus d'un million d'arbres et arbustes champêtres dans le département du Gers. Aujourd'hui, elle réunit plus de 750 adhérents et une équipe de 13 salariés, généralistes du Paysage, de l'Environnement et de l'Aménagement, spécialistes des techniques de l'Arbre et de la Haie.

Hormis ses actions de plantation et de gestion de l'existant, l'association assure aussi des missions concernant l'arbre hors-forêt :

- Information, sensibilisation et formation.
- Éducation à l'environnement, en milieu scolaire et extra-scolaire.
- Consultation et ingénierie : études, projets, aménagements spécifiques.
- Recherche et Développement.

Agréée pour la Protection de la Nature et de l'Environnement et pour l'Éducation Populaire, membre de du Réseau Haies France, du Réseau Haies Occitanie, et de l'AFAF (Association Française d'AgroForesterie).

Retrouvez tous nos services et nos actions sur **www.ap32.fr**



771 route de Pessan
32 000 AUCH
tél. 05 62 60 12 69
contact@ap32.fr

LES PLANTATIONS DE HAIES CHAMPÊTRES SONT AIDÉES PAR



DÉPARTEMENT
DU GERS

